



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00201

Numéro SIREN : 512 913 518

Nom ou dénomination : 2ed

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2017 sous le numéro de dépôt 2162

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- Examen des comptes, bilans et annexes arrêtés au 31 décembre 2016.
- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant - nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de cet article et présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 115.658,94 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

al ylx

L'Assemblée Générale, sur rapport du Président, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, constate l'existence d'amortissements excédentaires visés par l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 19.822 Euros, ainsi que l'impôt acquitté à ce titre, au cours de l'exercice écoulé, évalué à 6.607 Euros.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence ~~à la~~ ^{au} Présidente et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 115.658,94 Euros, de la façon suivante :

- Virement du bénéfice, soit la somme de 115.658,94 Euros, au poste « Autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à la somme de 1.412.952 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la Société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :


Exercices antérieurs	N-1	N-2	N-3
Dividendes distribués	Néant	Néant	Néant
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % (art. 243 bis du CGI)	-	-	-
DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40 % (art. 243 bis du CGI)	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - FIN DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT - NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

GL
L'Assemblée Générale

L'Associé unique, prenant acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, exercé par Monsieur Frédéric LETERRIER, et de celui du Commissaire aux Comptes suppléant, exercé par la société CABINET KRIBS (RCS CAEN 414 544 775), décide de nommer en remplacement la société CECOM AUDIT, sise à AGNEAUX (50180) - ZA la Croix Carrée, immatriculée à la compagnie des commissaires aux comptes de CAEN sous le numéro 24253625.

GL 

Le mandat du commissaire aux comptes aura une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir toute formalité légale consécutivement à cette nomination et généralement, faire le nécessaire là où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président <i>Monsieur Yannick GUERIN-CHATELLIER</i>	Le Secrétaire <i>Monsieur Guillaume LEVALLOIS</i>
